

Que disent le décret et le projet d'arrêté tertiaire ?

Obligation de réduction des
consommations

Muriel Labonne –
muriel.labonne@developpement-durable.gouv.fr
Chargée de mission énergie, immobilier de l'état à
la DREAL Pays de la Loire



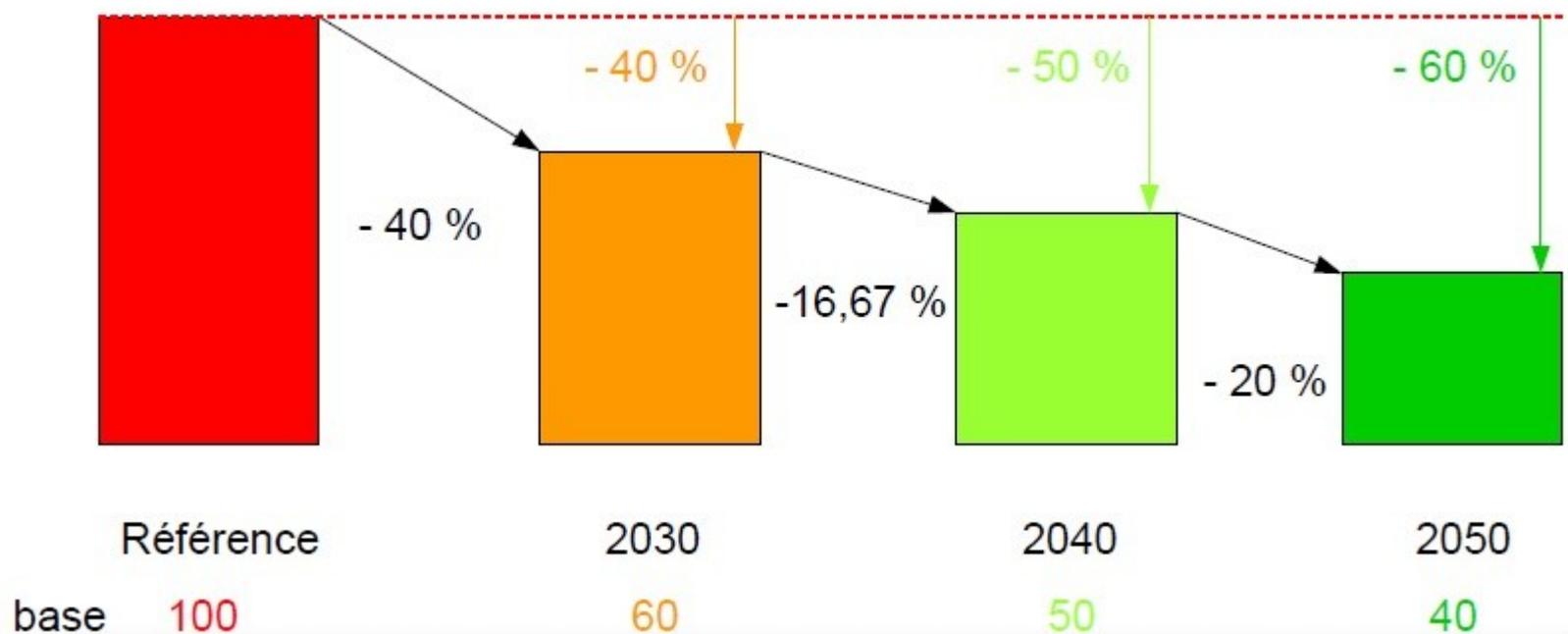
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

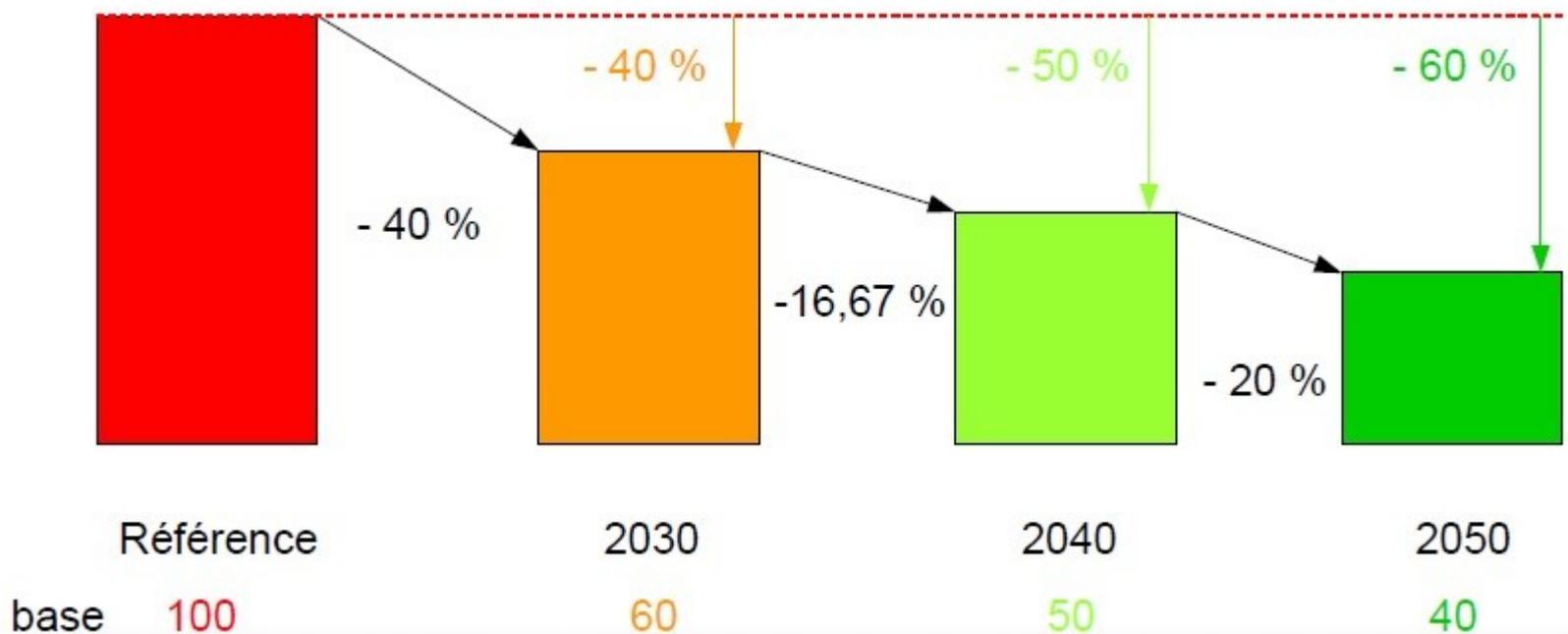
Que dit le décret tertiaire ?



Présentation du décret tertiaire

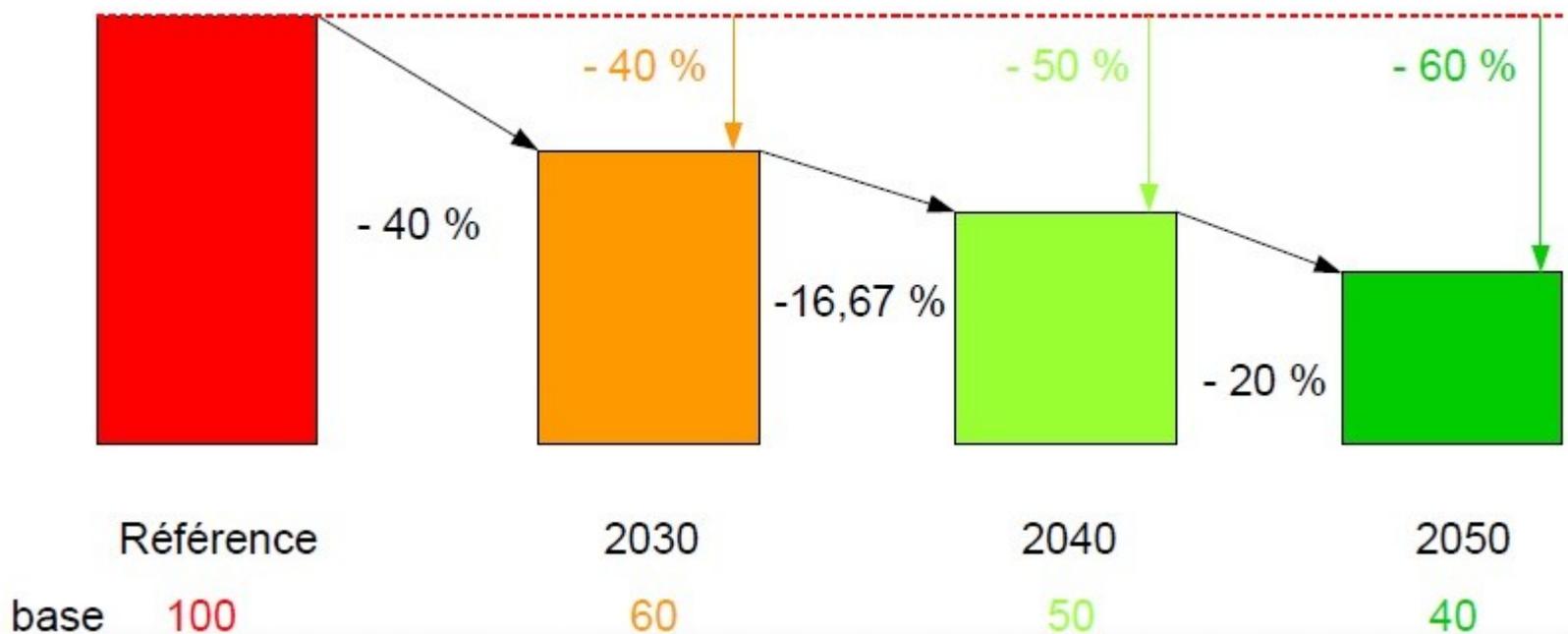


Présentation du décret tertiaire



Quels bâtiments ? Bâtiments tertiaires > 1000 m² exclus bâtiments précaires, bâtiments à usage de culte et bâtiments affectés aux activités de défense nationale, de sécurité civile et de sûreté intérieure du territoire

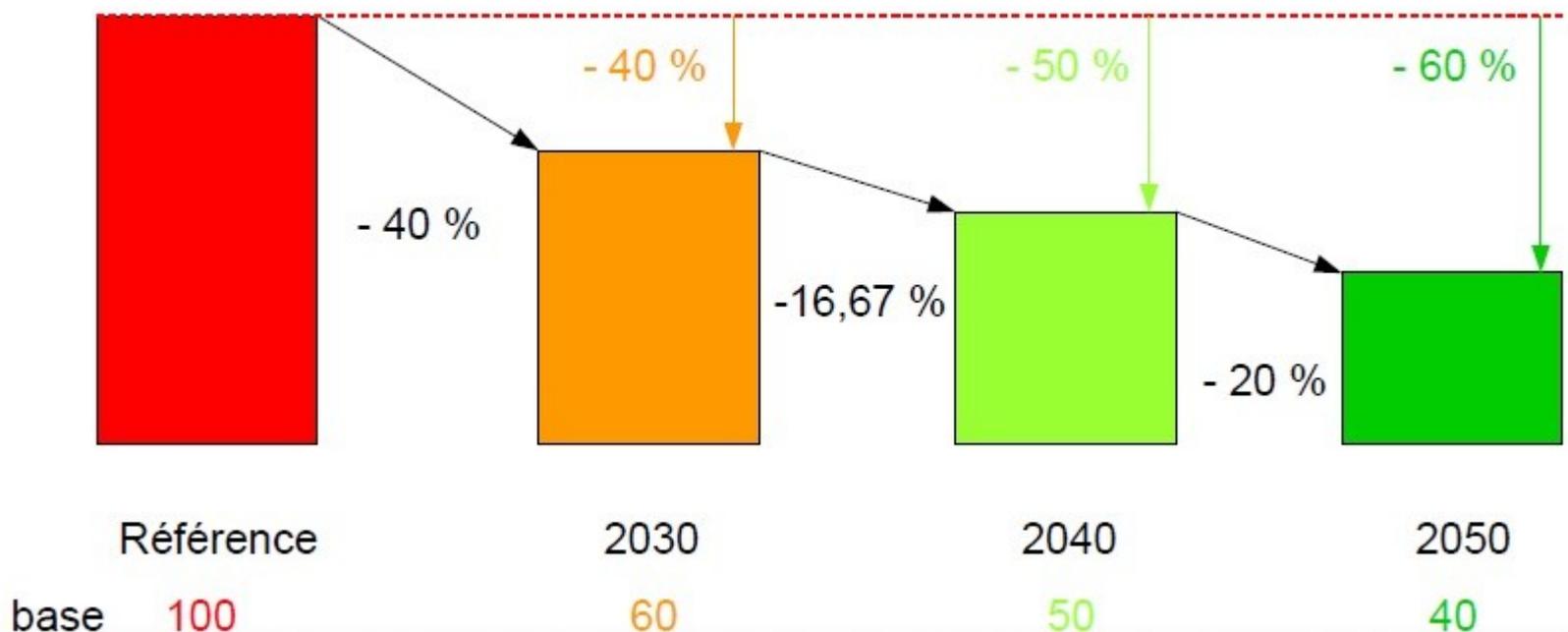
Présentation du décret tertiaire



Quels bâtiments ? Bâtiments tertiaires > 1000 m² exclus bâtiments précaires, bâtiments à usage de culte et bâtiments affectés aux activités de défense nationale, de sécurité civile et de sûreté intérieure du territoire)

Quel suivi ? Plateforme OPERAT de l'ADEME + contrôle à caler

Présentation du décret tertiaire

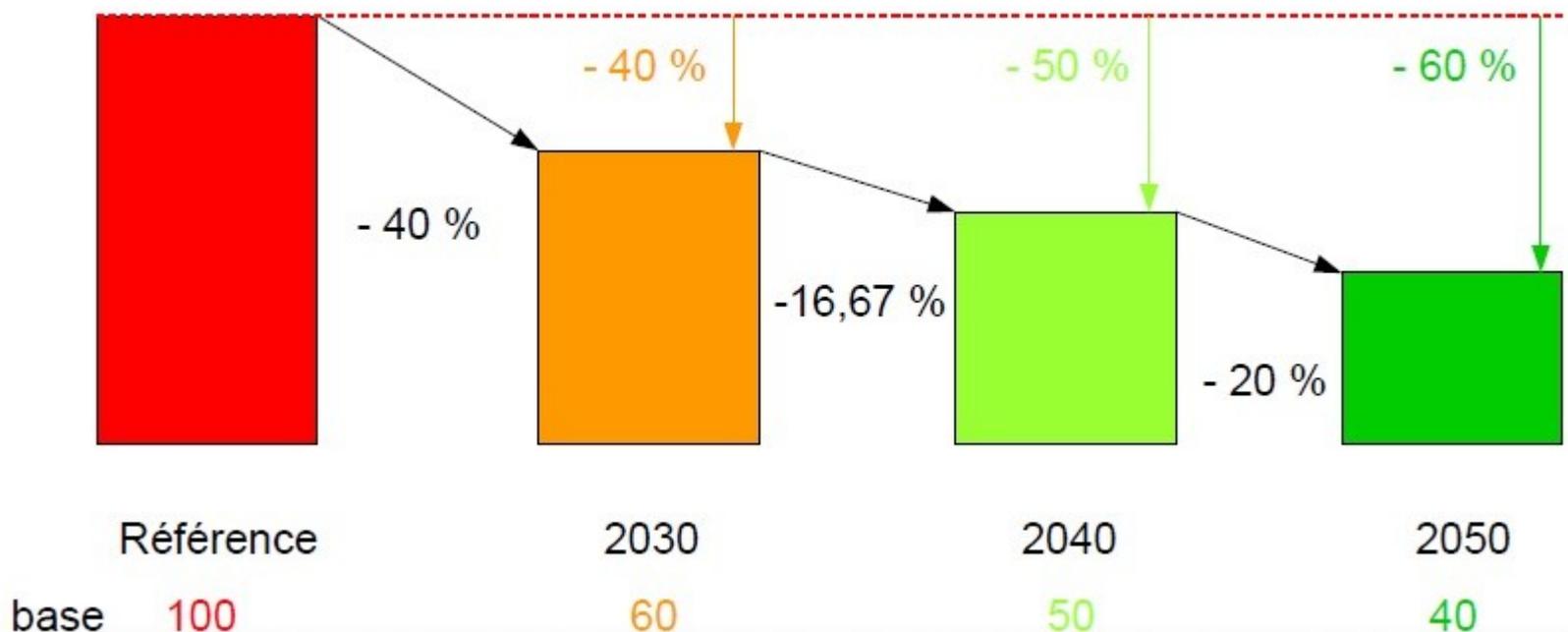


Quels bâtiments ? Bâtiments tertiaires > 1000 m² exclus bâtiments précaires, bâtiments à usage de culte et bâtiments affectés aux activités de défense nationale, de sécurité civile et de sûreté intérieure du territoire)

Quel suivi ? Plateforme OPERAT de l'ADEME + contrôle à caler

Comment réduire les conso ? En isolant, utilisant des systèmes plus efficaces mais aussi en réorganisant les locaux intérieurs, et en ayant un usage plus raisonné (actions propriétaires ET usagers/locataires)

Présentation du décret tertiaire



Quels bâti
culte et bâtiment

[Webconf IdealCo de 2h sur décret et arrêté tertiaire + pistes pour réduire les conso](#)

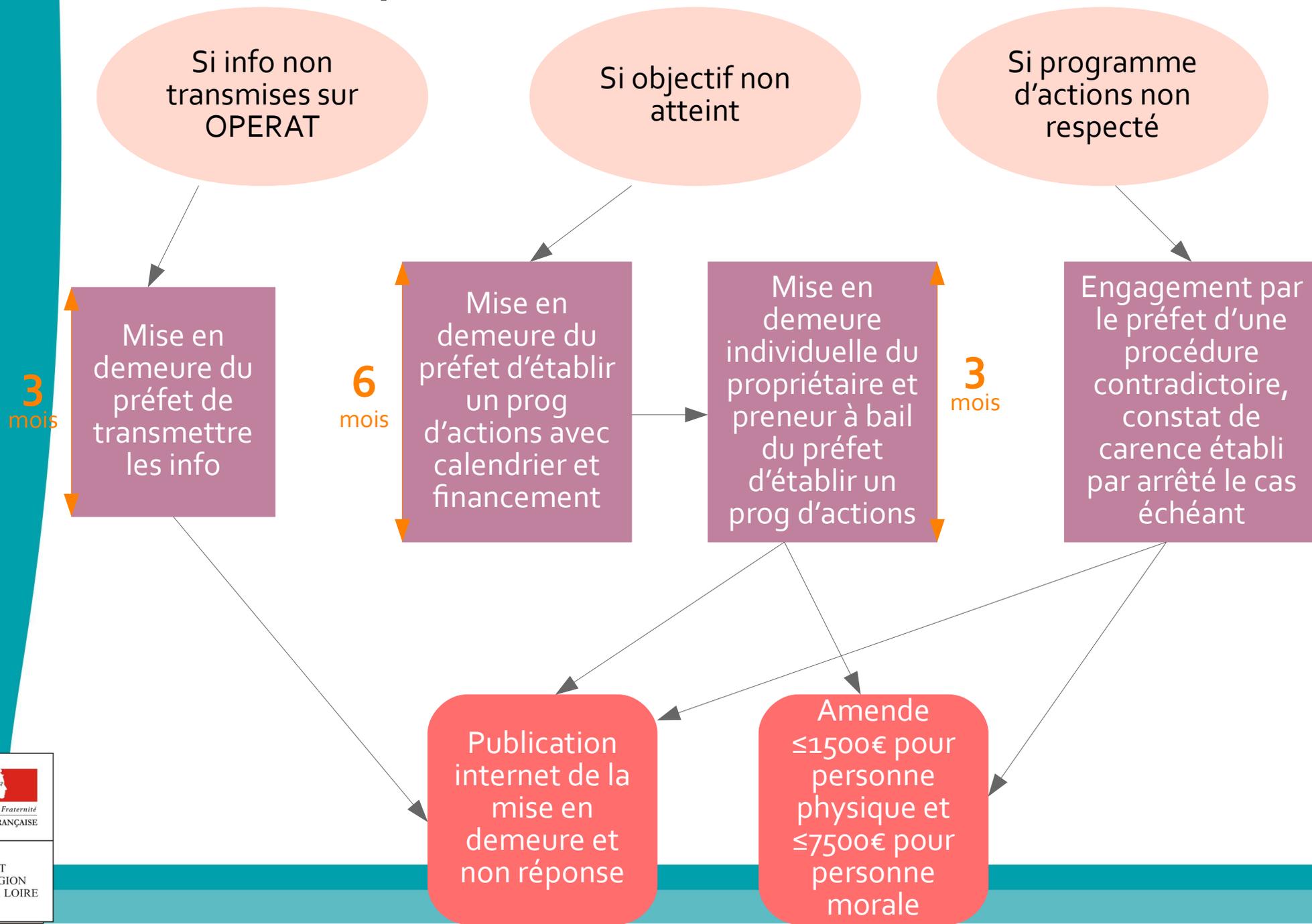
Quel suivi

Disponible en [replay](#)

Comment

aussi en reorganisant les locaux intérieurs, et en ayant un usage plus raisonné (actions propriétaires ET usagers/locataires)

Les sanctions prévues dans le décret tertiaire



Que dit le projet d'arrêté ?

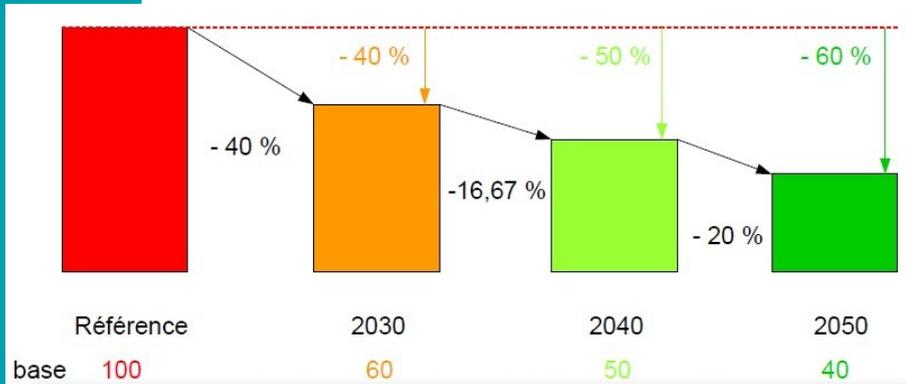


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Que dit le projet d'arrêté ?

Il faut atteindre 1 des 2 niveaux suivants :

Consommation relative Crelat [kWh/an/m² ef]



Consommation absolue Cabs [kWh/an/m² ef]

$$\text{Cabs} = \text{CVC} + \text{USE}$$

Confort
thermique
ventilation
→ propriétaire

ECS, éclairage,
usages
spécifiques
→ locataire

Que dit le projet d'arrêté ?

Modulations

Climat et volume d'activité – automatique sur OPERAT

Dues à des contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales

Temps de retour des investissements

>30 ans pour l'enveloppe

>15 ans pour renouvellement d'équipements

> 6 ans pour optimisation d'équipements

Dossier technique

1 étude performance bâtiment (consommation, scénarios, modulations)

1 étude systèmes

1 étude aménagement intérieur et comportement

1 programme d'actions
+ justifications des modulations

Quelles compétences pour les études énergétiques ?

Celles de l'article 2 de l'[arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique](#) (formation, expérience, moyens, références...) : prestataire(s) ext ou int regroupant ces compétences

Un BE ou ingénieur-conseil

Un architecte

Que dit le **projet d'arrêté** ?

Plateforme numérique de suivi = OPERAT (pour Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire)

Pilotée par l'ADEME

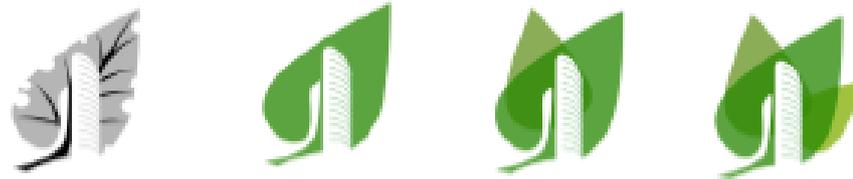
→ comptes individuels pour les assujetés et accès grand public avec des statistiques anonymisées agrégées

Format: remplissage de l'interface ou fichier récapitulatif CSV

Fournie une attestation numérique chaque année avec notation Eco Energie Tertiaire

Que dit le projet d'arrêté ?

Atteinte de l'objectif = atteinte d'un des 2 objectifs (Crelat ou Cabs) sur un bâtiment ou un patrimoine → **stratégie possible**



- **Feuille grise** : Le niveau de consommation énergétique annuelle est en augmentation sans qu'il n'y ait eu de justification (modulation en fonction du volume d'activité)
- **1 Feuille verte** : Le niveau de consommation énergétique annuelle est situé dans le fuseau enveloppe (+10% -10 %) de la droite de tendance
- **2 Feuilles vertes** : Le niveau de consommation énergétique annuelle est situé en dessous du fuseau enveloppe (+10% -10 %) de la droite de tendance
- **3 Feuilles vertes** : Le niveau de consommation énergétique annuelle est situé en dessous de l'objectif exprimé en valeur absolue *Cabs*), le cas échéant modulé.

Quel est le planning ?

Décret

Juillet 2019

JORF n°0171 du 25 juillet 2019
texte n° 53



Quel est le planning ?

Décret

Juillet 2019

JORF n°0171 du 25 juillet 2019
texte n° 53

Arrêté méthode Plateforme OPERAT

En consultation
du 2 au 25 janvier 2020

Publication prochainement
Application immédiate

Quel est le planning ?

Décret

Juillet 2019

JORF n°0171 du 25 juillet 2019
texte n° 53

Arrêté méthode Plateforme OPERAT

En consultation
du 2 au 25 janvier 2020

Publication prochainement
Application immédiate

Arrêté valeurs absolues

Métropole
Avril-mai 2020

DOM
Juin-juillet 2020

Quel est le planning ?

Décret

Juillet 2019

JORF n°0171 du 25 juillet 2019
texte n° 53

Arrêté méthode Plateforme OPERAT

En consultation
du 2 au 25 janvier 2020

Publication prochainement
Application immédiate

Arrêté valeurs absolues

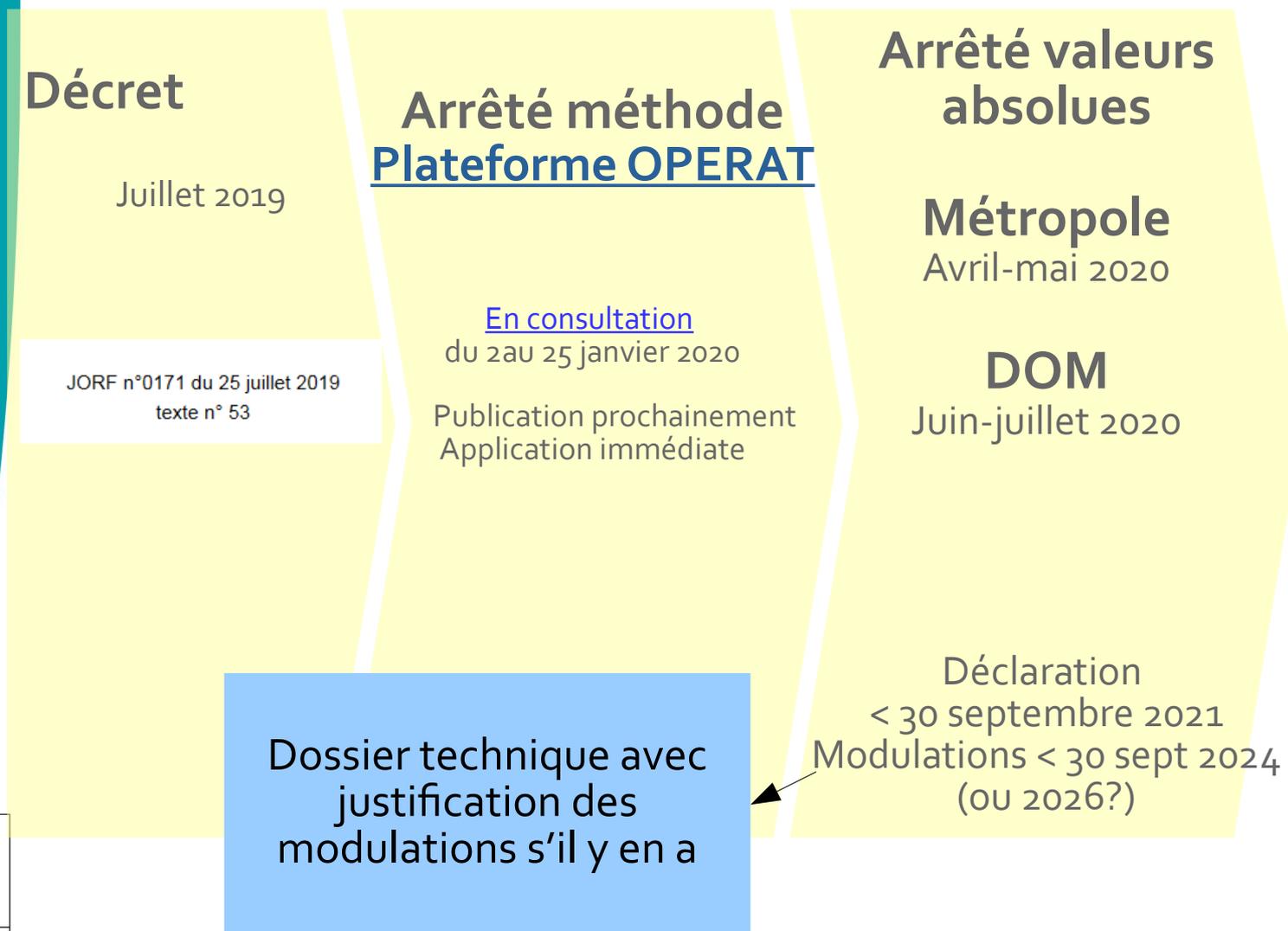
Métropole
Avril-mai 2020

DOM
Juin-juillet 2020

Consommation de référence Créf
[kWh/m²sdp] = conso totale sur une
année de référence, détaillée par type
d'énergie (élec, gaz, chaleur)

← Déclaration
< 30 septembre 2021

Quel est le planning ?



Quel est le planning ?

Décret

Juillet 2019

JORF n°0171 du 25 juillet 2019
texte n° 53

Arrêté méthode Plateforme OPERAT

En consultation

du 2 au 25 janvier 2020

Publication prochainement
Application immédiate

Arrêté valeurs absolues

Métropole

Avril-mai 2020

DOM

Juin-juillet 2020

Déclaration

< 30 septembre 2021

Modulations < 30 sept 2024

(ou 2026?)

Attestation annuelle

OPERAT >1er nov 2021

Quel est le planning ?

Décret

Juillet 2019

JORF n°0171 du 25 juillet 2019
texte n° 53

Arrêté méthode Plateforme OPERAT

En consultation
du 2 au 25 janvier 2020

Publication prochainement
Application immédiate

Arrêté valeurs absolues

Métropole
Avril-mai 2020

DOM
Juin-juillet 2020

Déclaration
< 30 septembre 2021
Modulations < 30 sept 2024
(ou 2026?)
Attestation annuelle
OPERAT >1er nov 2021

Guide
**Fiches
exemples**

Quel est le planning ?

GT mis en place fin janvier (→ donne un aperçu des bâtiments concernés) :

GT "**Bureaux - Services Publics - Activités Associées**" qui sera potentiellement décliné en sous-groupe

GT "**Culture - Salles de spectacles**" décliné en sous-groupes "Musées", "Salles de spectacles" et

"Cinema"

GT "**Espace Multi-usages**"

GT "**Data Center**"

GT "**Enseignement**" décliné en 3 sous groupes "Primaire", "Secondaire" et "Supérieur"

GT "**Services de transport**" décliné en 3 sous-groupes "Gares ferroviaires" (SNCF, RATP), "Aérogares",

"Gare portuaire" voire "Gare routière"

GT "**Hôtellerie - Restauration - Résidences de Tourisme**" décliné en 3 sous groupes

GT "**Justice**"

GT "**Santé**"

GT "**Sport**"

GT "**Logistique**"

GT "**Commerces**" avec un travail spécifique avec l'ordre des pharmaciens (commerce pas comme les autres)

GT "**Concessions Automobiles, véhicules industriels, moto, nautique**"

GT "**Blanchisserie**"

GT "**Imprimerie**"

2 GT transversaux :

GT "Guide d'accompagnement" décliné en plusieurs sous groupes "Explication réglementaire -FAQ" -

"OPERAT" - "Les actions" - "Fiches Rex"

GT "Dossier Technique"

Quelle organisation pour diffuser
aux professionnels en Pays de la
Loire ?



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Comment diffuse-t-on aux professionnels ?

- Intervention possible de la DREAL dans les réseaux existants ([ORACE](#) pour les entreprises privées, [MAPES](#) pour les établissements de santé, CRIP pour les bâtiments de l'État, réseaux énergies des collectivités...)
- 1 réunion spécifique par département prévues en septembre-octobre 2020

Comment diffuse-t-on aux professionnels ?

1 réunions d'information/diffusion par département en 2020
Cible : tous les acteurs du tertiaire > 1000m² public et privé

Quel contenu ?

- Intro Etat-CR (PREE, PREB, SNBC...)
- DREAL et/ou DDT : présentation du décret et de l'arrêté et présentation OPERAT si possible (diaporama ADEME)
- Banque des territoires (Olivier Moreau et/ou représentants départementaux): présentation des aides (prêt GPI Ambre), et appui/conseil
- Cerema/syndicat d'énergie ? : présentation d'outils pour réduire les consommations, exemple, appui/conseil

→ supports numériques/papiers : [4p FNCCR](#), pour l'instant d'autres supports à venir

Merci pour votre attention

Êtes-vous satisfait par ma présentation ?
→ si non, n'hésitez pas à m'envoyer vos remarques d'amélioration par mail

En savoir plus
sur [le décret](#)
voir [le projet d'arrêté](#)
le [4 pages de la FNCCR](#)

Pour toute question
muriel.labonne@developpement-durable.gouv.fr



Muriel Labonne –
muriel.labonne@developpement-durable.gouv.fr
Chargée de mission énergie, immobilier de l'état à
la DREAL Pays de la Loire

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire